

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 59/1968 (1968)

**Artikel:** Jura bernois  
**Autor:** Liechti, Henri  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-115561>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

regroupées dans ce bâtiment. Bien qu'elle ne résolve pas encore tous les problèmes de locaux de ces facultés, l'affectation de ce bâtiment à l'Université est particulièrement heureuse à ce moment crucial de son développement. En effet, devant l'afflux de nouveaux étudiants ces dernières années, certaines facultés étaient tellement à l'étroit que la situation devenait catastrophique. Par ailleurs, les diverses réformes dont la mise en œuvre paraît devoir être accélérée à la suite des événements qu'ont vécus les Universités ce printemps réclament la mise à disposition d'un nombre plus important d'enseignants pour encadrer les étudiants, donc davantage de locaux et spécialement de salles de séminaires.

#### *Stabilisation du nombre des étudiants*

Le nombre des étudiants immatriculés s'est quelque peu stabilisé et l'augmentation du semestre d'hiver 1967/1968 (4824) par rapport au semestre d'hiver 1966/1967 (4679) n'est que de 145 étudiants au lieu de 379 pour la période précédente. Si l'on ajoute le nombre des auditeurs (183), l'on constate que pour la première fois, le nombre total des étudiants dépasse 5000 pour le semestre d'hiver 1967/1968 (5007).

Si le nombre des étudiants étrangers demeure important (1911), il faut remarquer qu'il a diminué cette année de 158 par rapport au semestre d'hiver 1966/1967 (2069). En revanche, le nombre d'étudiants Confédérés a augmenté (1641 au lieu de 1481) de même que celui des étudiants genevois (1272 au lieu de 1129).

BERNARD DUCRET  
secrétaire général  
*de l'Université*

## JURA BERNOIS

### 1. DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'année 1967 n'a été marquée par aucun événement majeur. On pourrait peut-être penser qu'elle fut une année de routine pour notre Direction et pour ses organes d'exécution. Routine? En réalité, on ne saurait prétendre régler une fois pour toutes les innombrables problèmes de l'instruction et de l'éducation. Notre société subit des transformations si rapides et si profondes que les autorités se voient dans l'obligation de réviser constamment et d'adapter les structures scolaires à des conditions et à des besoins nouveaux.

Cette constatation est valable à tous les degrés de l'enseignement, de l'école maternelle à l'université. Actuellement, toutefois, l'intérêt se porte avant tout sur les écoles moyennes supérieures et sur l'université. On a constaté que la loi de 1957 sur les écoles moyennes, et singulièrement son complément de 1963, a donné un élan considérable à la formation gymnasiale: en 1967, les sections supérieures des gymnases bernois ne comprenaient pas moins de 2500 élèves, dont 500 de langue française. Deux nouveaux gymnases ont été ouverts dans un délai très court à Langenthal et

à Interlaken. Le besoin d'extension se manifeste aussi fortement dans les grandes agglomérations de Berne et de Bienne. Dans cette dernière ville, on met la dernière main au projet de construction, au bord du lac, d'un imposant centre scolaire à l'intention des gymnases de langue allemande et de langue française, dont le coût total s'élèvera à 28 millions.

L'extension de nos gymnases provoquera des charges financières nouvelles, que les communes pourront difficilement assumer. Bien que l'Etat supporte déjà une grande part, pouvant atteindre 90 %, des frais d'entretien des gymnases communaux, il devient nécessaire d'envisager des solutions nouvelles. Une étude préliminaire, établie récemment, a fait constater que la seule solution satisfaisante pour chacune des parties, Etat et communes, consiste en l'étatisation des gymnases communaux.

Le souci majeur des instances responsables concerne toutefois la nouvelle structure de l'Université. Dans sa forme actuelle, celle-ci peut difficilement satisfaire aux exigences de notre temps et il est à craindre que des frictions se produisent aussi chez nous. La Direction de l'instruction publique a soumis au rectorat et aux décanats de l'Université un questionnaire concernant les problèmes essentiels de structure et d'organisation des études. Au cours de l'année 1968, l'Université devrait être à même de présenter des propositions concrètes de réforme. Comme dans les pays voisins, la question universitaire devient une des tâches majeures que l'Etat sera appelé à résoudre au cours des prochaines années.

Ces préoccupations trouvent un écho profond au sein du Grand Conseil bernois. Au cours de l'année, 5 motions, 7 postulats et 10 interpellations furent présentés au gouvernement au sujet des problèmes scolaires. Le Grand Conseil a d'autre part ratifié 5 décrets, 3 ordonnances, un arrêté populaire et 8 règlements ou modifications de règlements concernant l'Instruction publique.

## 2. CONSTRUCTION DE BATIMENTS SCOLAIRES

La haute conjoncture économique, l'explosion démographique et aussi l'entrée en vigueur, en 1951, d'une nouvelle loi sur l'Ecole primaire ont provoqué dans le canton un essor considérable des constructions scolaires. En 16 ans, ces nouveaux édifices n'ont pas coûté moins de 682 millions à la communauté, dont 485 millions à la charge des communes. Le solde, soit 196 millions, représente la participation de l'Etat aux frais de construction et constitue environ 30 % de cette dépense considérable. Le subside de l'Etat n'est toutefois pas réparti d'une manière uniforme, notre canton appliquant très largement le principe de la péréquation financière entre les communes. Un nouveau décret, rendu nécessaire par la situation financière difficile du canton, fixe de nouvelles normes de subventionnement, que nous aimerions décrire brièvement.

Comme par le passé, le montant de la subvention est déterminé par le classement de la commune pour sa quote-part aux traitements du corps enseignant primaire et secondaire. Les communes bernoises sont groupées en 38 catégories et le taux de subventionnement des constructions scolaires oscille entre 50 % pour les plus pauvres et 5, respectivement 10 % pour les plus fortunées, selon le tableau de la page suivante.

Classe de traitement	Taux applicable	
	Ecole primaire	Ecole secondaire
1	50 %	50 %
10	41 %	41 %
20	27 %	28 %
30	13 %	18 %
38	5 %	10 %

Si la subvention cantonale est supérieure à 25 % du devis de construction, l'Etat verse encore une subvention supplémentaire pouvant atteindre 25 % du coût total. Cette subvention supplémentaire est versée quand, au surplus, l'une ou l'autre des conditions particulières suivantes est remplie:

- a) impossibilité d'éviter de gros frais de construction, malgré un mode de construction économique et fonctionnel (par exemple en région montagneuse);
- b) la construction doit être assumée par une communauté accusant une capacité fiscale particulièrement faible;
- c) la capacité fiscale des habitants est mise à contribution d'une manière particulièrement forte par d'autres tâches de droit public;
- d) le dicastère des écoles impose aux finances communales une charge particulièrement lourde du fait des conditions locales.

Pour fixer le montant de la subvention supplémentaire, on prend en considération les efforts que la commune a faits elle-même dans ce domaine.

Même si, à notre connaissance, la subvention maximale n'a jamais été versée, de nombreuses petites communes reçoivent une subvention supérieure à 70 % des frais effectifs. C'est le cas, entre autres, de la commune de Roche-d'Or, qui compte 67 habitants et pour laquelle la subvention a atteint 72 % du coût total de construction (salle de classe et logement de l'instituteur).

Les communes classées dans les 6 classes inférieures de traitement reçoivent en outre des subventions extraordinaires pour l'entretien des bâtiments d'école et l'acquisition du mobilier scolaire. Les subventions s'échelonnent entre 50 % (classe de traitement 1) et 25 % (classe 6).

Ce subventionnement très élevé des communes pauvres est acquis, indirectement, au détriment des grandes communes, dont les charges scolaires sont proportionnellement très élevées, du fait qu'elles entretiennent dans la règle différents types d'écoles. Ces charges sont devenues encore plus lourdes, depuis quelques années, parce que des communes doivent faire face à une véritable explosion démographique. Ainsi, la ville de Bienne devrait, au cours des six prochaines années, construire des bâtiments scolaires et aménager des places de sport pour un montant de 130 millions.

Les charges des communes sont certes très lourdes. Celles de l'Etat ne le sont pas moins: les subventions allouées au cours des dernières années, mais non encore versées, n'atteignent pas moins de 72 ½ millions de francs. La situation financière difficile du canton, comme aussi certaines exagérations dans la construction, ont incité l'Etat à limiter le montant des frais de construction et d'aménagement donnant droit à subvention. Ces plafonds tiennent compte de la destination du bâtiment et des besoins de

l'école en locaux spéciaux et en installations diverses. Les maxima ainsi fixés sont les suivants:

Types d'écoles	Nombre de classes	Bâtiment	Alentours Voies d'accès	Total
Ecoles primaires	1	247 000	78 000	325 000
	3	501 000	102 000	603 000
	6	765 000	132 000	897 000
	9	1 330 000	183 000	1 513 000
	12	1 470 000	247 000	1 743 000
Ecoles secondaires	1×5	926 000	169 000	1 095 000
	2×5	1 805 000	249 000	2 054 000
	3×5	2 858 000	318 000	3 176 000
	4×5	3 693 000	442 000	4 135 000

Des normes identiques ont été fixées pour la construction des salles de gymnastique, où le coût d'une halle de type 3 (12 m × 24 m) est limité à 422 000 francs, somme à laquelle s'ajoutent 43 000 francs, pour l'aménagement extérieur et 21 000 francs pour l'établissement d'une place de jeux.

Ainsi, un groupe scolaire à destination d'une école secondaire à trois séries de classes (15 classes), avec ses salles spéciales, deux salles de gymnastique, une place de récréation, une place de sports, l'aménagement des voies d'accès et l'établissement des canalisations est subventionné sur la base d'un devis maximum de 4 194 000 francs. Un tel ensemble scolaire doit servir à une population d'environ 10 000 âmes (180 naissances et 80 admissions à l'école secondaire par année). Ce groupe de population, ville ou communauté de plusieurs grands villages, est vraisemblablement classé dans les catégories 36 à 38; le subside cantonal s'élèvera au maximum à 500 000 francs.

Vu la situation financière difficile du canton, le subside ne peut plus être versé lors de la présentation du décompte de construction. Il sera exigible dans un délai de 8 ans. Durant ce délai, la commune devra évidemment assumer le service de la dette de sorte que la valeur réelle de la part cantonale est en fait réduite de près de 40 %.

Ces nouvelles mesures vont sans aucun doute freiner le rythme des constructions scolaires dans le canton. Malgré tout, la situation est, dans l'ensemble, satisfaisante. Depuis 15 ans, les communes ont consenti un effort considérable sur le plan scolaire et nos écoles de tous les degrés disposent généralement d'installations scolaires parfaitement adaptées. Nous citerons à titre d'exemple les 24 écoles secondaires de langue française du canton, qui disposent, pour abriter leurs 180 classes, de 15 bâtiments neufs, 7 bâtiments rénovés et bien aménagés et de seulement 2 bâtiments anciens et insuffisants.

Une commission de techniciens et de pédagogues a élaboré de nouvelles normes de construction. Un groupe de spécialistes s'est plus particulièrement penché sur le problème de l'aménagement des salles destinées à l'enseignement de la physique, de la chimie, des sciences naturelles et de la

géographie à l'Ecole secondaire. Elle a élaboré un programme minimum obligatoire et un programme maximum:

Nombre de classes	Salles spéciales minimum	maximum	Locaux de préparation et de collections
5	1	2	1
10	2	3	2
15	3	4	3

Les salles spéciales, aménagées aussi pour les travaux pratiques d'élèves, auront une superficie de 75 à 85 m<sup>2</sup>, tandis que les salles de préparation et de collections mesureront 25 à 35 m<sup>2</sup> (au total 100 à 130 m<sup>2</sup> par unité, y compris un laboratoire photographique). Les « Directives » concernent aussi l'alimentation de ces locaux en eau, gaz et électricité, leur ameublement et leur équipement en moyens d'enseignement généraux, ceux-ci étant subventionnés au même taux que le bâtiment scolaire. Les instances responsables possèdent ainsi les moyens, sinon d'imposer, du moins de « suggérer » aux autorités communales l'acquisition d'un équipement scolaire suffisant. Personnellement, nous considérons un édifice scolaire comme un bâtiment utilitaire (« Zweckbau », disent les Allemands) et nous attribuons plus d'importance à l'équipement des classes qu'à la valeur architecturale du bâtiment. Nous sommes résolument adversaire de constructions monumentales, si celles-ci sont érigées au détriment des moyens d'enseignement.

### 3. NOS ÉCOLES NORMALES

Le 9 avril 1967, le peuple bernois a adopté un « Arrêté populaire », par lequel un crédit de quelque 7 millions de francs était alloué pour la construction d'une nouvelle Ecole normale d'instituteurs à Porrentruy. C'est l'aboutissement de très longs efforts et une juste récompense de la ténacité de monsieur le directeur Guéniat.

L'école, logée actuellement dans l'ancien Collège des Jésuites, souffre depuis de longues années d'une pénurie aiguë de locaux, tant au point de vue des salles d'enseignement qu'à celui du logement des élèves internes et du directeur. Le nouveau bâtiment, d'une conception architecturale très moderne, sera construit en bordure sud de la ville, à quelque 500 mètres de l'école actuelle. Outre les salles de classe proprement dites et les laboratoires, il abritera trois classes d'application et leurs locaux annexes. Ce nouveau complexe scolaire sera disponible dès l'automne 1970 et permettra un développement harmonieux de l'établissement. Le bâtiment actuel sera alors mis à disposition de l'Ecole cantonale et, après transformation, abri-tera le Progymnase.

L'Ecole normale d'institutrices de Delémont se trouve aussi à l'étroit. Elle héberge 136 élèves, réparties dans 8 classes et cohabite avec l'Ecole normale de maîtresses d'ouvrages et l'Ecole normale de jardinières d'enfants, institutions avec lesquelles elle est liée organiquement. Le besoin en locaux d'enseignement est grand et l'Etat doit envisager un agrandissement notable. Les travaux s'effectueront en deux étapes. En un premier

temps, on aménagera une aula, une salle de gymnastique et des terrains de sport, au nord de l'école actuelle. On construira plus tard, à l'est, une aile nouvelle, destinée surtout à l'enseignement des disciplines scientifiques.

Quant à l'Ecole normale mixte de Bienne, créée il y a trois ans, elle bénéficie momentanément de l'hospitalité de la Ville de Bienne, qui l'a logée dans le Groupe scolaire secondaire de Madretsch. L'Etat doit lui procurer un domicile dans un avenir prochain. Un terrain est d'ores et déjà mis à disposition par la Ville. Il est prévu d'y construire un grand complexe scolaire, que l'Ecole normale partagera avec l'Ecole normale d'institutrices du Seeland, de langue allemande. Chaque école disposera en propre d'un bâtiment principal, tandis que certaines salles spéciales et des laboratoires seront à usage commun. Chacune des deux écoles est conçue pour abriter deux séries de classes.

Le 1<sup>er</sup> avril, M. M.-L. Suter, anciennement professeur au gymnase de Bienne a été nommé à la direction de l'Ecole normale. Il remplace M. André Ory, appelé aux fonctions de chef du nouvel Office des relations publiques du canton de Berne.

Au printemps 1967, 18 instituteurs et 29 institutrices ont été brevetés. Dès le printemps 1968, le contingent sera renforcé par les enseignants issus de l'Ecole normale de Bienne, en moyenne 5 instituteurs et 15 institutrices. Avec un recrutement annuel moyen de 65 maîtres et maîtresses, le renouvellement du corps enseignant jurassien paraît assuré. On constate toutefois que la proportion d'instituteurs est en diminution constante. De ce fait, l'enseignement au degré moyen de l'école primaire, jusqu'ici apanage masculin, est progressivement confié à des institutrices.

La Direction de l'instruction publique, en application de la nouvelle loi sur la formation des enseignants, a désigné une commission officielle, chargée d'élaborer le plan d'études des écoles normales de langue française. Jusqu'ici, la formation de l'institutrice différait sensiblement de celle de l'instituteur, ce dernier recevant une formation plus poussée en mathématiques et en sciences naturelles. Le nouveau plan d'études fixe un programme minimum d'enseignement. Il tend vers une uniformisation des deux types, rendue d'autant plus nécessaire que la nouvelle Ecole normale de Bienne est mixte.

La formation générale de l'instituteur s'étendra sur trois ans, comme précédemment. Au cours de la quatrième année d'études, l'enseignement sera axé sur la formation professionnelle. La formation théorique sera poursuivie dans un certain nombre de branches à option, ainsi qu'en allemand, chant-musique, dessin, travaux manuels et gymnastique. Des cours complémentaires seront instaurés à l'intention des instituteurs qui désirent entrer à l'université pour y préparer le brevet d'enseignement secondaire.

HENRI LIECHTI  
*inspecteur de l'enseignement  
secondaire*